Envoyé en préfecture le 18/05/2017
Reçu en préfecture le 18/05/2017
Affiché le
ID : 051-215101692-20170518-A_01_2017-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTE, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

COMMUNE DE COURCELLES SAPICOURT

ARRETE N° 1

Du 18 mai 2017

Objet : Refus de transfert des pouvoirs de police spéciale

Le maire de la commune de Courcelles-Sapicourt,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et 2 relatifs aux pouvoirs de police du maire et L5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au Président de l'établissement public de coopération intercommunale,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté Urbaine du Grand Reims,
Vu le procès-verbal du 9 janvier 2017 portant élection de la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims,
Considérant que la communauté urbaine est compétente en matière de collecte des déchets, d'assainissement, de voirie, d'aires d'accueil des gens du voyage et d'habitat,
Considérant que s'applique dès lors la procédure de transfert automatique des pouvoirs de police spéciale attachés à ces compétences,
Considérant que dans un délai de six mois suivant l'élection du Président de l'établissement public de coopération intercommunale, le maire peut s'opposer au transfert pour chacun des pouvoirs de police.

ARRETE

ARTICLE 1 : S'oppose au transfert des pouvoirs de police spéciale suivants :

- circulation et stationnement,
- autorisations de stationnement des taxis,
- aires d'accueil des gens du voyage,
- habitat,

ARTICLE 2 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 18 mai 2017
Affichage du 18 mai 2017
Le Maire
Patrick DAHLEM

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte
Compte-tenu de la notification effectuée le 19 mai 2017
et de sa publication le 18 mai 2017